

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 111-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.341

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Répartition des requérants d'asile: plus d'égards pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation cantonale en respectant les mandats suivants :

1. Attribuer les requérants et requérantes d'asile aux communes en tenant compte des chiffres de leur population.
2. Limiter le nombre de requérants et requérantes d'asile à deux pour cent de la population de la commune.

Développement :

L'hébergement des requérants et requérantes d'asile est un sujet d'agacement pour bien des citoyens et citoyennes. Les gens ont du mal à comprendre que des petites communes se voient attribuer un grand nombre de requérants. En témoigne l'exemple de Schafhausen, commune de l'Emmental de 293 habitants, qui peut accueillir 150 requérants.

Cet « accroissement de la population » de près de 50 pour cent est disproportionné. Dans le cas de Schafhausen s'ajoute encore le fait que les autorités cantonales ont mal assuré l'information et que la population a été mise devant le fait accompli.

La présente motion réclame la prise en compte des chiffres de la population dans l'attribution des requérants : le nombre de requérants ne devra pas dépasser deux pour cent de la population du village concerné.